

Résumé des recommandations concernant la protection physique ou chimique du bois

1. Utiliser toutes les possibilités de protection physique du bois, entre autres conforme à la DIN 68800 partie 2, comme par exemple :
 - Protection contre les intempéries, globalement (par exemple débords de toiture) ainsi que dans le détail (par exemple couverture des bois de bout)
 - Mise en oeuvre de bois sec (humidité du bois $\leq 18\%$)
 - Prévention des fissures par l'utilisation de bois coupé en hiver, hors coeur et correctement séché
 - Utilisation de bois naturellement résistant comme par exemple le mélèze ou le chêne sans aubier
 - Construction de parois et de toitures étanches à l'air, impénétrables par les insectes et capables de diffuser.

cf. chap 1.1.1 et surtout 2

cf. fig. 1 + 2 et chap. 1.1.3 a

cf. tab 2

cf. schéma 1
2. Une protection du bois par traitement chimique ne devrait être appliqué que lorsque toutes les dispositions constructives de protection du bois ont été épuisées. Au moins, ne pas utiliser de produits toxiques sur des bois en contact avec la zone habitée.
Si une construction de classe de risque 0 n'est pas possible, on doit appliquer une préparation de sel de bore, le plus pure possible. Le traitement s'effectue après séchage et fissuration (au bout d'environ 2 ans) et doit éventuellement être répétés.

cf. chap 1.1.2

cf. tab 2

cf. chap. 1.1.2 d
3. Ne pas laquer les surfaces du bois afin que l'humidité absorbée puisse s'évaporer. Une protection des surfaces et une protection aux intempéries, capables à laisser diffuser (huile, lavure, cire) est toutefois utile, puisqu'elle protège le bois d'une absorption d'eau incontrôlée et fixe au besoin les produits de protection de bois solubles dans l'eau comme le sel de bore.

cf. cahier « Couleur et traitement des surfaces »
4. Le risque d'infestation par l'hylotrupe ou le ver de bois est très faible en Allemagne. Une lutte est généralement possible avec des mesures simples et inoffensives pour la santé.
On devrait consulter pour cela un expert indépendant.
5. Dans les zones à risque, par exemple à proximité de forêts, on devrait entre autres — comme c'était l'usage autrefois — boucher soigneusement de manière préventive les fissures qui apparaissent dans le bois de la construction de toit, avec du ciment de bois, de la cire, des boues de chaux ou de terre.
6. Surveiller les combles pour reconnaître un éventuel début d'infestation ; garder également le grenier propre et rendre tous les recoins accessibles. Pendant la période de vol des insectes (de mai à septembre), il faut fermer les fenêtres dans les combles ou poser une moustiquaire.
7. Le traitement chimique du bois contre l'incendie n'est généralement pas nécessaire. Les possibilités appropriées et conformes à la DIN 4102 sont des revêtements incombustibles ou des peintures de protection contre l'incendie sur la base de sels inorganiques.

cf. chap 1.2